



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)

1. A sa 281^e session (juin 2001), le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau d'élaborer un programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
2. Le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie a été présenté à la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration par le directeur du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. Agustín Muñoz. A compter de cette date, le bureau régional a régulièrement transmis, à chaque session du Conseil, un rapport sur les activités menées dans le cadre du programme spécial de coopération.
3. Le Bureau a soumis, à la 287^e session (juin 2003) du Conseil d'administration, le dernier rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
4. Le bureau du Conseil a décidé que l'état d'avancement de l'exécution du programme serait examiné par la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration.
5. Le nouveau rapport sur l'état d'avancement, qui figure en annexe, décrit les activités menées à bien depuis la dernière session du Conseil d'administration (juin 2003).

Genève, le 1^{er} mars 2004.

Annexe

I. Etat d'avancement des activités

Contexte de l'exécution du programme

1. Plusieurs événements ont marqué le contexte social et politique du programme, en particulier l'accord sur la hausse du salaire minimum qui a été conclu le 12 décembre 2003 au sein de la Commission nationale de concertation de la politique salariale et du travail.
2. Comme le soulignent les organisations syndicales, cet accord a été pour le pays une bonne nouvelle en matière de concertation puisqu'il a permis non seulement d'accroître le pourcentage du salaire minimum et des aides au transport, mais aussi de prévoir des mesures en faveur des secteurs les plus vulnérables de la population. L'accord a concrétisé les efforts de concertation qui, pour paraphraser les organisations syndicales en question, sont à leur tour le moyen de traduire l'accord dans les faits. Ainsi, l'accord matérialise les activités que les organisations syndicales, les employeurs et le gouvernement ont déployées pour contribuer à la paix sociale et du travail dans le pays, par le dialogue et la concertation. C'est dans ce contexte que prend toute sa valeur l'appel que les organisations syndicales ont lancé dans le document où elles annonçaient l'accord du 12 décembre. En effet, ce document indique qu'en signant l'accord le mouvement syndical souhaite qu'il serve d'exemple à la réconciliation nationale, en vue de parvenir à un accord humanitaire et à une solution politique négociée du conflit.
3. Pour leur part, les entrepreneurs de Colombie ont considéré que l'accord était un pas important vers la reprise et le renforcement du dialogue, et vers la conclusion d'accords, dans ce cas sur la fixation du salaire minimum. Du point de vue des employeurs, la négociation redonne aux partenaires sociaux le rôle qui leur revient dans la détermination des conditions de travail et des autres conditions de vie qui y sont liées.
4. Enfin, le gouvernement a estimé que le dialogue et la négociation, qui ont débouché sur l'accord du 12 décembre 2003, résultent des efforts déployés pour ouvrir des espaces de dialogue, promouvoir le dialogue tripartite et renforcer la confiance mutuelle qui doit prédominer dans une société démocratique. A ce sujet, par le Vice-président de la République et la vice-ministre des Relations professionnelles, le gouvernement a souligné le rôle que l'OIT a joué ces derniers mois, l'OIT s'étant efforcée d'accompagner les partenaires sociaux dans le dialogue tripartite et dans la consolidation des espaces nécessaires au dialogue.
5. Comme il a été indiqué, l'accord souscrit dans le cadre de la Commission nationale de concertation porte non seulement sur la détermination de la hausse du salaire minimum, mais aussi sur huit autres points – entre autres, maintien des prix, contrôle et suivi des prix des articles qui composent le panier de la ménagère, tarifs des services publics applicables aux catégories 1 et 2 de la population¹, maintien des prix des fournitures scolaires, définition d'une politique de concertation pour le secteur public en ce qui concerne le développement des conventions internationales,

¹ A des fins socio-économiques, la population colombienne est divisée en six catégories. Les catégories 1 et 2 sont celles aux plus faibles revenus.

renforcement de la Commission nationale de concertation et paiement rétroactif, avant le 31 décembre, des salaires des fonctionnaires de l'Etat.

6. Dans le même ordre d'idées, la vice-présidence de la République, avec les dirigeants des centrales syndicales et des organisations patronales du pays, a mené à bien plusieurs réunions de dialogue à des fins d'apaisement et de promotion des droits fondamentaux au travail. Ces initiatives, liées à d'autres activités auxquelles l'OIT a participé (par le biais du bureau sous-régional pour les pays andins et du projet OIT/USDOL), ont permis de renforcer les espaces de dialogue et de concertation.
7. A n'en pas douter, ont contribué à cette amélioration du climat social d'autres faits dans le domaine politique que les organisations syndicales considèrent comme un aboutissement des points de vue qu'elles défendent: d'un côté, le refus du référendum que le gouvernement avait proposé (parmi les questions soumises au référendum, deux auraient pu influencer directement sur les conditions de travail et les relations professionnelles); de l'autre, lors des récentes élections des gouverneurs et des maires, le succès de candidats issus du mouvement syndical ou appuyés par celui-ci.
8. Autre fait significatif: le nombre des dirigeants syndicaux victimes d'agressions, ou qui ont perdu la vie à la suite d'agressions, a considérablement diminué². Cela étant, les représentants syndicaux ont indiqué systématiquement et en différentes occasions (dont les réunions de dialogue présidées par le Vice-président de la République) que les agressions visant les syndicalistes et les atteintes à leurs droits fondamentaux et syndicaux, ainsi que les agressions visant les organisations syndicales elles-mêmes, restent graves. De plus, selon les porte-parole des syndicats, le droit d'association et de négociation collective continue d'être entravé par l'application de procédures qui dépasseraient celles prévues par la loi et les réglementations applicables. Par conséquent, les représentants des travailleurs demandent avec insistance que soient prises les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes.
9. Dans ces conditions, tout semble indiquer que l'aide que l'OIT peut apporter au gouvernement et aux partenaires sociaux pour renforcer le dialogue, la concertation et la recherche d'accords est fondamentale, comme l'ont reconnu le gouvernement et les partenaires sociaux eux-mêmes. Cette aide contribue à l'amélioration du climat social dans le pays et à la paix sociale.

Droits de l'homme et droit à la vie

10. A propos du système de protection des syndicalistes qui font l'objet de menaces, il convient d'indiquer que sa mise en place s'est accélérée. L'exécution de ce volet du programme, avec l'aide du Centre de solidarité de l'AFL/CIO, a permis, depuis que le programme existe, de faire sortir temporairement du pays 20 syndicalistes et leurs familles. Le Centre de solidarité prévoit à court terme l'éventuelle sortie de cinq syndicalistes. De son côté, le secrétariat de l'Association pastorale de la Colombie a veillé à la sortie de 25 syndicalistes et de leurs familles. Etant donné que les ressources prévues à cette fin étaient pratiquement épuisées à la fin de 2003, l'Association pastorale a demandé un montant de 53 000 dollars des Etats-Unis, ce qui permettra à sept autres syndicalistes et leurs familles de quitter le pays. L'OIT a répondu favorablement à cette demande.

² Depuis le début de cette année, selon des sources du Service de coordination des droits de l'homme du ministère de la Protection sociale, six dirigeants syndicaux ont été assassinés.

11. Avec l'aide du gouvernement allemand et de la Confédération allemande des syndicats (DGB), on prévoit la sortie du pays, pour un séjour à l'étranger de deux ans, d'un syndicaliste du secteur de l'éducation et celle de sa famille – on soulignera que ce secteur est l'un de ceux où les agressions et les assassinats sont les plus nombreux. En outre, tant le Congrès des syndicats (TUC) du Royaume-Uni que le Congrès du travail du Canada (CTC) ont proposé des programmes analogues en faveur de syndicalistes dont la vie ou l'intégrité physique sont menacées. Les centrales syndicales de la Colombie sont en train d'examiner ces propositions.
12. Enfin, il convient de signaler que, avec l'aide du secteur des employeurs de la Colombie, la fondation Pays Libre déploie des activités d'information sur le respect de la liberté des personnes, par exemple en diffusant des brochures sur les graves conséquences personnelles, familiales et sociales qu'ont les enlèvements.

Promotion des droits fondamentaux au travail

13. Les activités d'information sur les droits fondamentaux au travail ont été renforcées au moyen d'ateliers, de séminaires et d'une semaine universitaire. Ces activités, qui visaient différentes catégories de la population, ont été menées à bien grâce aux ressources financières du programme spécial, à la contribution d'effectifs du bureau sous-régional pour les pays andins, et à trois réunions régionales qui ont fait suite au premier Forum national sur les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail. A été organisé le deuxième cours destiné aux juges et aux magistrats sur les normes internationales du travail. Il a mis l'accent sur les normes relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective et a été réalisé en collaboration avec l'Ecole judiciaire «Rodrigo Lara Bonilla» de Colombie, le Département des normes du BIT et le Centre international de formation de l'OIT (Turin).
14. Les premières journées universitaires sur la promotion des droits fondamentaux au travail ont été organisées avec la participation de deux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Ces journées se sont tenues pendant une semaine dans cinq universités de Bogotá. Avec l'aide du projet OIT/USDOL, un séminaire sur les droits fondamentaux au travail, sur leur utilité et sur leur incorporation dans l'ordre juridique national s'est tenu à l'Université Externado de Colombie.
15. Pendant le deuxième semestre 2003, deux ateliers se sont tenus à Bogotá et à Cali à l'intention des magistrats instructeurs de la nation. Ils ont porté sur la promotion des droits fondamentaux, sur les normes internationales du travail et sur le suivi du cas n° 1787 qui a été soumis au Comité de la liberté syndicale. En février 2004, un troisième atelier sur les mêmes sujets a eu lieu à Medellín. Ces ateliers – le Vice-président de la République, le magistrat instructeur général de la nation et la vice-ministre des Relations professionnelles ont participé à deux d'entre eux – ont permis d'accélérer en de nombreuses occasions les procédures qui visent à obtenir des éclaircissements sur les faits examinés dans le cadre du cas n° 1787 susmentionné. Ainsi, le gouvernement a été en mesure de fournir à ce sujet davantage d'informations détaillées au Comité de la liberté syndicale. Par ailleurs, en décembre 2003, à Chinautá, s'est tenu le premier séminaire pour les procureurs de la nation sur les normes fondamentales, les normes internationales du travail et les mécanismes de contrôle de l'OIT. Une fonctionnaire du ministère de la Protection sociale et le spécialiste des normes internationales du travail du bureau sous-régional de San José ont contribué à la réalisation de ces activités.
16. Deux autres ateliers destinés aux magistrats instructeurs de la nation sont prévus pour les mois de mai et de juin de cette année. Un deuxième séminaire pour les procureurs

de la nation sur les normes fondamentales, les normes internationales du travail et les mécanismes de contrôle de l'OIT se tiendra aussi en mai. Au cours des prochains mois, l'élaboration du manuel de formation des juges et des magistrats sur les normes internationales du travail sera achevée. Le manuel met l'accent sur la liberté syndicale. Enfin, une autre semaine universitaire sur les droits fondamentaux au travail est en préparation.

Liberté syndicale et négociation collective

17. Afin de faire mieux connaître les droits en matière de liberté syndicale et de négociation collective, et le respect de ces droits, plusieurs ateliers et séminaires ont été organisés, tant à l'intention de syndicalistes que de groupes d'employeurs. En outre, des études dans ce domaine ont été préparées pour atteindre les objectifs fixés.
18. Depuis juin 2003, quatre séminaires à l'intention des syndicalistes se sont tenus à Cartagena, Barranquilla, Pereira et Bucaramanga sur la question du règlement de conflits. De plus, les membres des organisations syndicales de Colombie ont bénéficié de séminaires relatifs à l'adaptation de la législation. Un autre séminaire a porté sur la législation du travail et quatre sur le règlement de conflits. Un séminaire a été axé sur des propositions de systèmes alternatifs en vue du règlement de conflits et sur l'analyse des «bonnes pratiques au travail» dans certains secteurs (par exemple le secteur bananier). D'autres séminaires, destinés aux syndicalistes, ont porté sur l'amélioration des relations professionnelles et sur le règlement et la prévention des conflits du travail en Colombie. Un atelier national, qui s'est tenu à Bogotá, s'est penché sur la situation et les perspectives de la négociation collective dans le secteur public. Il a visé les membres de trois centrales syndicales (CUT, CGTD et CTC). Cinq autres séminaires (Barranquilla, Pereira, Cali, Medellín et Bucaramanga) à l'intention d'autres représentants des centrales syndicales ont porté sur les mêmes sujets. Un séminaire national sur une cartographie des violations de la liberté syndicale à Bogotá a été organisé pour des représentants de la CUT, de la CGTD et de la CTC. Dans le cadre du projet OIT/USDOL, avec l'aide du Service fédéral de médiation et de conciliation des Etats-Unis, ont été organisés en 2003 à Bogotá et en 2004 à Cali et à Medellín trois séminaires tripartites (à l'intention de représentants d'entreprises et de syndicats, des organisations patronales des régions intéressées et de fonctionnaires du ministère de la Protection sociale) sur la prévention et le règlement des conflits du travail.
19. Des activités ont été organisées dans le cadre du projet OIT/USDOL en vue de la diffusion des droits et procédures qui ont trait à la concertation, à la négociation et à la prévention de conflits. Il s'agit de trois ateliers sur des systèmes alternatifs de règlement de conflits qui ont eu lieu à Bogotá, Medellín et Cali à l'intention de membres de l'ANDI. En outre, quatre initiatives ont été menées, à Cali, Pereira, Cartagena et Barranquilla, pour préparer les gérants de section de l'ANDI à participer aux commissions régionales de concertation des politiques salariales et du travail.
20. Dans le cadre du programme spécial de coopération technique et du projet OIT/USDOL, la réactivation des sous-commissions régionales de concertation des politiques salariales et du travail (Cali, Cartagena, Bucaramanga, Medellín et Pereira) a été favorisée. De même, avec l'appui du projet OIT/USDOL, un séminaire pour les inspecteurs et les directeurs régionaux s'est tenu à Bogotá sur les normes internationales du travail et les mécanismes de contrôle de l'OIT.
21. Afin de mieux connaître la réalité socioprofessionnelle de la Colombie, en particulier dans le domaine de la liberté syndicale et de la négociation collective, diverses études ont été réalisées sous les auspices de l'OIT. Elles ont porté sur la liberté syndicale

(cartographie de la liberté syndicale; situation de la négociation collective dans le secteur public; impact social et syndical des réformes du travail sur les conditions de vie et de travail de la population et sur l'exercice des droits fondamentaux; grève au niveau des fédérations et des confédérations; services essentiels; rôle du ministère de la Protection sociale dans les relations professionnelles; et analyse des accords collectifs (conventions et pactes au niveau des entreprises)). On espère organiser, avec l'aide du projet OIT/USDOL, le système d'enregistrement et de statistiques des contrats collectifs, ce qui permettra de mettre en place le logiciel correspondant au ministère de la Protection sociale. Pour former ses utilisateurs, il est envisagé d'organiser deux ateliers à Bogotá.

Promotion du dialogue social

22. Beaucoup des activités mentionnées aux paragraphes précédents traduisent les efforts qui sont déployés pour renforcer le dialogue social en Colombie. A cette fin, un séminaire sur la promotion de la convention n° 144 sur les consultations tripartites a été réalisé conjointement avec le ministère de la Protection sociale.
23. Par ailleurs, dans le même but, on a renforcé les capacités des employeurs qui participent à la Commission permanente nationale des politiques salariales et du travail de l'ANDI (Bogotá), ainsi que le programme de formation qui vise des membres de l'ANDI. Ce programme est appuyé par la Caisse de compensation (COMFAMA). Toutes les activités destinées à favoriser la réactivation des sous-commissions régionales des politiques salariales et du travail vont aussi dans ce sens.
24. Comme il est indiqué dans les paragraphes précédents, ces efforts, conjugués avec la ferme volonté de dialogue entre les partenaires sociaux, ont permis à l'évidence de conclure l'accord national de concertation du 12 décembre 2003 sur l'accroissement du salaire minimum. On rappellera que cet accord porte sur huit autres points qui vont au-delà de la simple fixation du montant des salaires minimums.
25. L'importance de cet accord, qui a été soulignée par les dirigeants des centrales syndicales de Colombie et par les représentants de l'ANDI et du gouvernement lui-même, a permis de progresser dans l'organisation d'une rencontre nationale qui pourrait déboucher sur un consensus à propos des principales caractéristiques d'une politique socioprofessionnelle en Colombie. Afin de préparer cette rencontre et de déterminer son ordre du jour, une première réunion s'est tenue sous les auspices de l'OIT entre les dirigeants des centrales syndicales (CUT, CGTD et CTC) et ceux de l'ANDI. Y ont participé le Vice-président de la République et la vice-ministre des Relations professionnelles du ministère de la Protection sociale. Y ont assisté le directeur du bureau sous-régional pour les pays andins, les experts du bureau sous-régional chargé des activités pour les employeurs et les travailleurs, et le chef du projet OIT/USDOL.
26. Il convient de signaler aussi l'aide que le programme spécial de coopération technique apportera à la vice-présidence de la République pour que les réunions à des fins de dialogue social, d'apaisement et de promotion des droits de l'homme et des droits fondamentaux au travail des syndicalistes et des dirigeants syndicaux puissent se tenir dans les régions où elles n'ont pas encore été organisées (Armenia, Manizales, Neiva, Ibagué, Cúcuta, Riohacha, Montería et Sincelejo). Ces réunions, conduites par le Vice-président de la République, constituent des espaces essentiels d'apaisement et de dialogue, et contribuent ainsi à améliorer le climat social en Colombie.

27. De même, le projet OIT/USDOL et le bureau sous-régional pour les pays andins continueront d'aider le ministère de la Protection sociale à organiser les réunions régionales sur les droits fondamentaux au travail et, dans le même temps, de contribuer à la réactivation des sous-commissions régionales de concertation.
28. Il convient de souligner qu'une semaine d'activités – ateliers, présentation de différents sujets, tables rondes – ayant pour thème le dialogue social et la productivité a été organisée. Les partenaires sociaux, le gouvernement et des instances universitaires y ont participé. Elle a eu lieu à Medellín, avec l'appui du bureau sous-régional pour les pays andins, en coordination avec le Centre international de formation de l'OIT (Turin). Elle a suscité un intérêt tel que les partenaires sociaux, le gouvernement et les institutions universitaires et de formation d'autres régions de la Colombie ont demandé l'organisation d'activités analogues. En principe, celles-ci pourraient avoir lieu, en mai 2004, à Cali, Bucaramanga et Pereira.

Autres activités de coopération de l'OIT

29. Dans le cadre du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, avec l'aide du projet OIT/USDOL, d'autres activités (séminaires ou ateliers) ont été organisées sur les sujets suivants: «Les centrales syndicales face au travail des enfants: une approche du travail domestique des enfants»; «Les femmes syndicalistes et le travail décent»; «Syndicalisme, travail décent et économie informelle» (cette activité a été menée en outre avec l'aide du projet RLA/01/M10/SPA); «Transferts de méthodologies - micro-entreprises et femmes»; «Méthodologie de l'OIT pour les micro-entreprises». Avec l'aide du projet OIT/USDOL, un atelier se tiendra sur l'évaluation de la méthodologie du programme de gestion des entreprises, compte étant tenu de la situation des femmes et des hommes; de plus, des activités de formation pour les femmes démunies qui sont à la tête d'une famille seront déployées dans le cadre du programme susmentionné, lequel est réalisé en coordination avec le Conseil présidentiel pour l'égalité entre hommes et femmes et le ministère de la Protection sociale.
30. Certaines des activités réalisées pendant cette période ont eu pour principaux destinataires les organisations patronales et leurs membres. Cela a été le cas des ateliers «Responsabilité et bilan social» et «Formateurs en matière de bilan social», pour lesquels a été utilisé le manuel 2001 élaboré à cette fin, du séminaire sur le renforcement institutionnel de l'Association colombienne des petites et moyennes entreprises (ACOPI), et de l'exposé de l'Association des entrepreneurs de Fontibón (avec l'aide de l'ACOPI). En outre, une aide a été fournie au séminaire qui a porté sur la réforme de la législation du travail en vue de l'employabilité, et au colloque annuel des juristes du travail de l'Association colombienne des relations professionnelles (ASCORT).

Activités de l'IPEC en Colombie

31. Afin de contribuer à la paix sociale, en luttant contre le recours au travail des jeunes et des mineurs dans diverses activités, dont certaines entrent dans la catégorie des pires formes du travail, des initiatives ont été poursuivies en vue de l'information, de la sensibilisation et de la formation des dirigeants syndicaux et civiques, des pères de famille et des enfants, garçons et filles, qui travaillent. On mentionnera aussi les programmes sur l'élimination du travail domestique des enfants chez des tiers à Negativa, Kennedy et Bucaramanga, le programme d'élimination du travail des enfants dans les exploitations minières artisanales (dans les municipalités de Muzo, Nemocón et Sogamoso) et le programme de prévention et d'élimination du travail des enfants dans le marché central (CORABASTOS). De même, ont été lancés dans

quatre autres municipalités du nord du département du Cauca, avec l'aide de la Fondation des entreprises (PREPAL), des programmes de prévention et d'élimination du travail des enfants. En février, une lettre d'intention a été cosignée par la municipalité de Bogotá et le Programme focal de l'OIT sur le travail des enfants (IPEC). Cette lettre d'intention facilitera les activités que l'IPEC continuera de déployer dans la capitale colombienne.

II. Aspects organisationnels et financiers du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

32. La direction du bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la direction du bureau sous-régional pour les pays andins ont continué de coordonner l'exécution du programme.